

DECISION
concernant la signature d'un avenant pour la
prolongation de la convention de subvention
POMPIERS DE L'URGENCE INTERNATIONALE - PUI

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**.

VU le règlement relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise adopté par la délibération n°3.2 du Conseil communautaire du 30 juin 2017.

VU la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposée par la **SCI PUI IMMOBILIER** le 04 septembre 2022.

VU la convention signée entre Limoges Métropole, la **SCI PUI IMMOBILIER**, l'attributaire et la **SAS PUI FORMATION**, le bénéficiaire en date du 06 février 2023.

VU la demande de prolongation déposée par la **SAS PUI FORMATION** le 28 janvier 2026,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 02 février 2026,

CONSIDERANT que le retard pris dans la réalisation des actions subventionnées est indépendant à la volonté du bénéficiaire (intempéries),

DECIDE

Article 1 : Un avenant de prolongation à la convention de subvention signée le 06 février 2023 avec la **SCI PUI IMMOBILIER** et la **SAS PUI FORMATION** sera conclu jusqu'au jour du paiement du solde de l'aide à l'immobilier par Limoges Métropole.

Article 2 : Tous les autres articles prévus par la convention initiale restent inchangés.

Fait à Limoges, le **03 MARS 2026**

Le Président de Limoges Métropole,

Guillaume GUERIN

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES